



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	11

N° 2023-051

Attributions de subventions à des associations

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze septembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, C. MARTIN, M.L. VOLAND, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, G. SORBA représenté par A. RUBIOLO, A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par M. CATELIN, C. FREMY représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par C. POULIQUEN, D. PETIT représenté par J. GERARD, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2023,  
Considérant le vote du budget par la délibération n°2023-030,  
Considérant la Commission finances en date du 11 septembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Il est rappelé que l'inflation importante subie depuis 2 ans a généré une augmentation importante des demandes de subventions des associations, en particulier de celles proposant des services d'accueil d'enfants et de jeunes enfants. Cela pose des difficultés à la Municipalité, qui a tout de même décidé d'augmenter son aide à ces associations.

Par ailleurs, certains dossiers n'étaient pas complets lors de la première délibération afférente aux subventions aux associations en juin 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention nouvelle	Total 2023	Notes
Enfants et loisirs	25.000 € : crèche 10.000 € : mini crèche	200.000 €	Avec le supplément de la CAF d'environ 78.000 €, la recette globale de l'association a augmenté de plus de 30.000 €
Comité Officiel des fêtes	3.615 €	14.615 €	Droit de places de la fête votive Notre Dame
Ecole primaire OCCE la Touloubre	4.050 €	4.050 €	Classe verte en octobre plutôt qu'au printemps
Sporticulture Foyer rural	4.000 €	12.000 €	Une avance sur subvention 2024 de 4.000 € sera voté début 2024.
AIL	5.000 €	75.000	Participation aux activités estivales générées par la fermeture de la piscine.
Planet' jeunes	5.000 €	70.000	
<b>TOTAL</b>		<b>56.665</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. BESSE, C. BARRIERE, S. ROCHEZ et J. PRUNARET s'abstenant pour les associations AIL, Sporticulture Foyer Rural et Planet'jeunes

..... **DECIDE :**

- De voter les attributions de subventions à des associations, présentées dessus.

Les conseillers municipaux suivants n'ont pas participé au vote :

- Pour la subvention Foyer rural : S. BOULINGUEZ
- Pour la subvention du Comité Officiel des Fêtes : M. CATELIN, L. MAURIZIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
A.RUBIOLO

Le Maire,  
Jacky GERARD





Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **26 SEP. 2023**  
Affiché le :

**26 SEP. 2023**